



## Déclaration préalable FSU au CHSCTD du 8 novembre 2016

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Nous souhaitons ouvrir ce premier CHSCTD de l'année 2016/2017 en dénonçant une fois de plus la dégradation des conditions de travail des enseignants.

La réforme du collège tout d'abord. Après un an de lutte, les enseignants voient se mettre en place une nouvelle organisation des enseignements. Cette application de la réforme, parfois sans moyens (manque de manuels scolaires par exemple), a entraîné une charge de travail sans précédent due à la mise en œuvre de nouveaux programmes sur les 4 niveaux, des parcours et des EPI, de nouvelles modalités d'évaluation des élèves. Nombreux sont les collègues déjà concernés par un sentiment d'épuisement.

Les mesures de sécurités mises en place dès la rentrée ont contribué au malaise de la profession. Si nous comprenons, et approuvons, le souci de notre institution d'assurer la sécurité de tous, nous ne pouvons cependant que déplorer, une fois de plus, une méthode qui ne s'appuie pas sur les acteurs de la prévention que sont les CHSCT, qui ne prend pas en compte la réalité du terrain tels que le manque de moyens matériels et de connaissances.

Le nombre d'élèves à besoins particuliers augmente d'années en années et les collègues sont de plus en plus démunis et en difficulté pour mener à bien leurs missions d'enseignant. Chaque jour, des enseignants nous contactent pour nous faire part d'un quotidien professionnel impactant leur santé. Ces difficultés se généralisent et apparaissent dans tous les types de classes et d'établissements : maternelle, élémentaire ordinaire, secondaire, classes spécialisées, dans des secteurs d'éducation prioritaire ou non.

La FSU a soutenu la loi de 2005 sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, toutefois, nous souhaitons rappeler que l'application de cette loi nécessite d'une part des moyens et que d'autre part tous les élèves ne trouvent pas leur place dans le milieu ordinaire.

Il devient urgent de prendre de réelles mesures pour limiter les risques encourus.

Enfin, certaines méthodes de management inadaptées font des ravages et ruinent la santé du personnel.

Sur l'ensemble de ces dossiers, la FSU vous a déjà alerté au cours des précédents CHSCT sans pourtant voir de réelles améliorations sur le terrain.

Elle vous rappelle aujourd'hui l'article L4121-1 du code du travail qui précise que l'employeur doit « prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentales des travailleurs ».